

INFORMATION MUNICIPALE
Reprise des tombes au cimetière de Pagny sur Meuse

Le Maire de Pagny sur Meuse informe que,

La commune s'est engagée dans un programme de procédure de reprise des tombes en déshérence, il y a maintenant plus de 3 ans.

A cette époque, un procès verbal constatant l'état matériel de chaque sépulture concernée fut établi.

Le délai légal obligatoire laissé aux familles pour remettre leurs tombes en bon état de propreté et de solidité est maintenant échu.

Le seul moyen pour conserver sa tombe était de faire les travaux rendus nécessaire par le temps passé.

Toutes personnes concernées par une tombe en procédure (une affichette est placée sur la tombe), titulaires de concession, parents ou ayants droit sont informés :

Par les moyens ordinaires d'affichage,
Par avis dans les annonces légales,
Par avis dans la presse locale,

Qu'il sera procédé au second et dernier constat de l'état matériel des tombes incluses dans le démarrage de la procédure engagé, il y a trois ans.

Le Mardi 19 Novembre 2013 à 13 Heures 30
au cimetière de Pagny sur Meuse

La liste des tombes annexée à ce document est visible en Mairie et au Cimetière.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont informés qu'ils disposent de ce dernier délai pour réaliser ou faire réaliser les travaux de rénovation, seul possibilité pour conserver leur sépulture.

Les familles qui ont déjà fait les travaux, mais, non validés par l'autorité municipale, sont invités à faire valoir la conformité des travaux réalisés. Un procès verbal de réception en conformité leur sera délivré sur place, seul document garantissant le maintien de la tombe.

Faute de quoi, la Commune reprendra irrévocablement ces emplacements conformément aux décrets, lois et règlements en vigueur.

A Pagny sur Meuse (55190), le 19 Octobre 2013

Tampon + Signature



Le Maire,
Armand PAGLIARI